

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 V 320** Vœu relatif à la dérogation de compensation pour changement d'usage de certaines professions libérales réglementées.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant les modifications du règlement municipal d'application des articles L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation qui fixe les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation, notamment pour l'installation des professions libérales réglementées ;

Considérant que l'article 4 maintient l'exonération de compensation pour toutes les professions libérales exerçant dans des locaux d'habitation situés en rez-de-chaussée avec une limitation de surface à 50 m<sup>2</sup> par local dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Considérant que l'article 4 de ce nouveau règlement élargit le champ d'application des exonérations de compensation en étages à 8 nouvelles professions libérales règlementées dont le titre est protégé ;

Considérant que ces professions libérales règlementées, contrairement aux autres professions, ont la possibilité de bénéficier de ces autorisations personnelles dans tout Paris sauf dans les 19 secteurs à prédominance de bureaux ;

Considérant que ces 8 nouvelles professions ont été ajoutées afin de mettre le règlement municipal en conformité avec la liste établie à titre indicatif par l'Agence pour la création d'entreprises qui dépend du Ministère de l'économie et des finances : agent général d'assurance, chiropracteur, conseil en investissement financier, ergothérapeute, ostéopathe, psychologue, psychomotricien, psychothérapeute ;

Considérant que la Ville de Paris ne souhaite pas accorder de dérogation de compensation pour changement d'usage aux professions d'agent général d'assurance et de conseil en investissement financier dont il n'y a pas lieu de faciliter l'installation dans des locaux précédemment à usage d'habitation ;

Considérant l'objectif largement partagé de préservation du parc de logement parisien ;

Sur la proposition de M. Nicolas BONNET-OULALDJ et des élu-es du Groupe Communiste - Front de Gauche,

Emet le vœu que :

L'Etat retire de cette liste les professions d'agent général d'assurance et de conseil en investissement financier.